

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2014 à 20 H 30

Le 12 juin 2014 à 20 H 35 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 5 juin 2014.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, procède à l'appel nominal

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE – Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Jean-Claude FERANDON – M. Michel RENAUD – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Eva BERNARD – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Muriel DESARMENIEN – Mme Corinne SAFFRE – Mme Marjorie LE MAY – M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JEROME – Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M. Denis KAPALA (pouvoir M. Michel RENAUD)
M. Christopher DEMBIK (pouvoir M. Christian JEROME)
Mme Marie-France DUBOST
M. Clément JAY

M. Pierre MONTEIL a été nommé secrétaire de séance

Madame Marie-Thérèse SIKORA - Maire - soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 23 avril 2014

L'ordre du jour est ensuite abordé :

LIMITATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suite à un courrier de la sous-préfecture de Riom, il appartient au conseil municipal de préciser 4 attributions de pouvoirs délégués à Madame le Maire.

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – propose les limitations suivantes :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **pour un montant inférieur à 2000€.**
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **dans les limites fixées par les délibérations approuvant le budget et les décisions modificatives.**

- Procéder au règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000€.**
- Réaliser les lignes de trésorerie **dans les limites fixées par les délibérations approuvant le budget et les décisions modificatives.**

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des propositions.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – indique que les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal unanime adopte le règlement intérieur.

SUPPRESSION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur Claude DEQUAIRE – Adjoint en charge du commerce et du tourisme - propose, en accord avec la commission des finances, de supprimer la taxe de séjour communale.

En effet, la compétence tourisme est gérée à la fois par la commune et le SMADC pour le compte de la communauté de communes. Ce dernier serait en droit de mettre en place une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire ce qui pénaliserait les professionnels du tourisme de Saint-Éloy-les-Mines en les taxant deux fois.

La perte de recette est évaluée à 1500€ pour 2014 et le compte administratif 2013 montre une recette de 1406€.

Monsieur Bernard GRAND souhaiterait qu'une réflexion soit menée concernant l'adhésion de la commune au SMADC.

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - rappelle que les prestations fournies par le SMADC sont déjà gérées en interne par les services et qu'il n'y avait aucun intérêt à entrer.

Monsieur Pierre BARILLER - Adjoint à l'environnement - signale que certaines communes aujourd'hui souhaitent en sortir.

Monsieur Claude DEQUAIRE – Adjoint en charge du commerce et du tourisme - soumet au vote la délibération, le Conseil Municipal unanime l'adopte.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ÉLÈVES NE RESIDANT PAS A SAINT-ÉLOY-LES-MINES

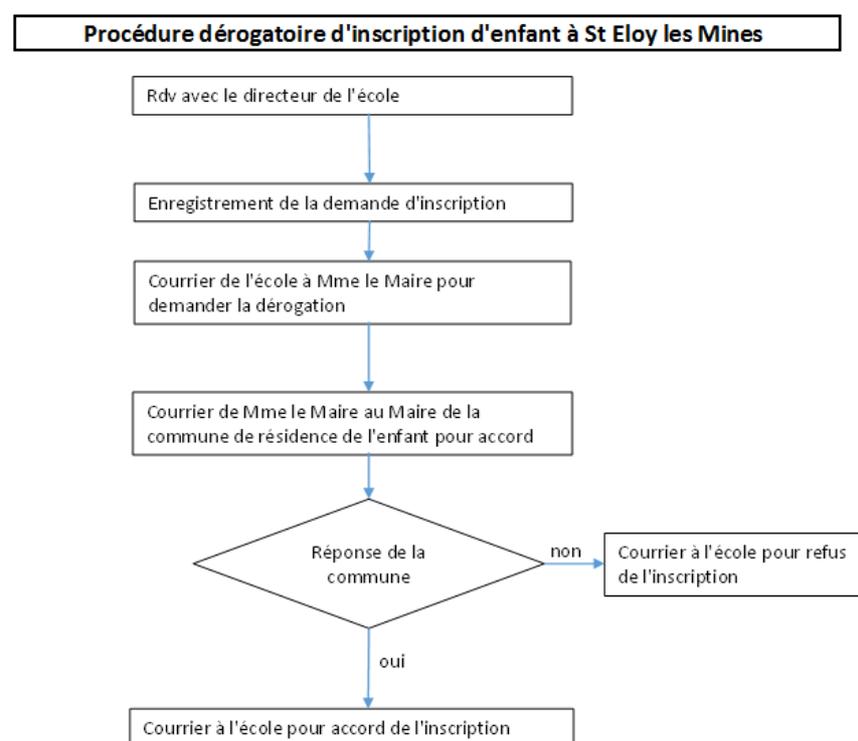
L'application stricte des délibérations du 14 mars 2013 et 6 mars 2014, concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves non

résidents relevant de nos établissements, a révélé un nécessaire ajustement dû à l'article 212-8 du code de l'Education.

En effet, la commune gestionnaire des établissements publics doit trouver un accord avec la commune de résidence de l'enfant bénéficiant d'une dérogation.

Ainsi, Monsieur Alain ROBERT – 1^{er} Adjoint – propose d'ajouter une clause de volontariat de la commune de résidence de l'élève à la participation financière, ce qui correspond à l'esprit de l'article 212-8 du code de l'Education et l'annulation des titres de recette des communes avec lesquelles Saint-Eloy les Mines n'a pas trouvé d'arrangements.

En marge de cette délibération, Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, précise les modalités d'inscription des enfants non résidents éloysiens et rappelle que la volonté est de préserver le nombre de classes dans la commune.



Monsieur Alain ROBERT - 1^{er} Adjoint - soumet au vote cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Depuis juillet 2010, la commune de Saint-Éloy-les-Mines a mis en place une bourse au permis de conduire pour financer une démarche indispensable pour l'entrée dans la vie active des jeunes. Après 4 ans de fonctionnement, il est apparu nécessaire de préciser et revoir certains éléments de fonctionnement dans l'attribution de cette aide.

La principale modification porte sur le fonctionnement du jury qui statue dans un premier temps sur la recevabilité du dossier et qui se réunira dans un deuxième temps pour évaluer l'action sur la base d'un rapport du bénéficiaire.

Afin de finaliser le jury d'élus, Madame Maryse PERRONIN est proposée comme l'une des trois membres.

Madame Jacqueline DUBOISSET souhaite que les informations concernant les aides dont les jeunes éloysiens peuvent bénéficier soient plus facilement accessibles, notamment les aides auprès de Pôle Emploi et la Mission Locale. Il paraît étonnant qu'aucune antenne de la Mission Locale ne soit ouverte à Saint-Eloy-les-Mines.

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - signale qu'une antenne doit être financée et que les attributions de Pôle Emploi sont suffisantes en matière d'aide, par contre il est essentiel de suivre quotidiennement l'état d'avancement de certains dossiers.

Monsieur Bernard GRAND souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de la bourse au permis de conduire.

Monsieur Alain ROBERT - 1^{er} Adjoint - avance un chiffre d'une quinzaine depuis la création.

Monsieur Bernard GRAND fait plusieurs observations sur l'importance pour les jeunes d'obtenir un permis de conduire, le manque de visibilité de cette opération et de la nécessaire information des jeunes, même auprès de l'auto-école de Saint-Eloy-les-Mines.

Madame Corinne SAFFRÉ signale qu'il n'y a pas que des jeunes éloysiens qui fréquentent l'auto-école et que cela peut porter à confusion.

Le 1^{er} adjoint souhaite que ce débat soit porté en commission et propose au vote, en accord avec la commission scolaire, ce nouveau règlement, le Conseil Municipal, unanime, l'adopte.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 MARS 2014 SUR L'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Lors du Conseil Municipal du 6 mars 2014 et suite à une erreur matérielle, une délibération d'attribution de marché pour l'auvent sur le jeu de boule a été mise au vote avec le nom d'une entreprise ne correspondant pas à la décision de la CAO.

Monsieur Jacky BOUKHALFA - Adjoint aux travaux - soumet au vote la modification de la délibération en attribuant le lot n°1 à l'entreprise **SMTPB**, le Conseil Municipal, unanime, l'adopte.

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU LOT N°9 « CLOISONNEMENT PEINTURE ».

Suite au passage de la PMI fin avril et à la demande de cette dernière exigeant la réfection du mur crépi par rapport à la protection des enfants.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal la passation de l'avenant N°1 suivant au lot N°9 « Cloisonnement Peinture » :

Montant initial HT du marché	32 903,00 €
------------------------------	--------------------

Montant HT des travaux en plus	(+) 1 349,18 €
--------------------------------	------------------------

Montant HT de l'avenant N°1	(+) 1 349,18 €
Nouveau montant HT du marché	34 252,18 €

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°1 au lot N°9 « Cloisonnement Peinture » selon les éléments tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au lot N°9 « Cloisonnement Peinture ».

EXTENSION ET RÉHABILITATION DU BATIMENT DE PLAGE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.

Monsieur Jacky BOUKHALFA – Adjoint aux Travaux - rappelle que divers marchés de travaux ont été passés pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment de plage et que diverses modifications, correspondant à des travaux en plus ou en moins, nécessitent la passation d'avenants aux marchés de travaux.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal la passation des avenants suivants aux marchés de travaux :

1/ AVENANT N°1 POUR LE LOT N°1 « DEMOLITION GROS ŒUVRE » (Marché FAURE)

Montant initial HT du marché	51 297,76 €
Montant HT des travaux en plus	(+) 1 200,00 €
Montant HT de l'avenant N°1	(+) 1 200,00 €
Nouveau montant HT du marché	52 497,76 €

2/ AVENANT N°1 POUR LE LOT N°4 « OSSATURE METALLIQUE SERRURERIE » (Marché BRASSIER)

Montant initial HT du marché	71 681,00 €
Montant HT des travaux en plus	(+) 4 056,00 €
	(+) 1 321,00 €
Montant HT des travaux en moins	(-) 4 056,00 €
Montant HT de l'avenant N°1	(+) 1 321,00 €
Nouveau montant HT du marché	73 002,00 €

3/ AVENANT N°1 POUR LE LOT N°7 ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES (Marché BOISSONNET)

Montant initial HT du marché	12 191,00 €
Montant HT des travaux en moins	(-) 125,00 €
Montant HT de l'avenant N°1	(-) 125,00 €
Nouveau montant HT du marché	12 066,00 €

4/ AVENANT N°1 POUR LE LOT N°8 « PLOMBERIE SANITAIRE » (Marché MARIDET)

Montant initial HT du marché		13 504,41 €
Montant HT des travaux en plus	(+) 333,91 €	
Montant HT des travaux en moins	(-) 230,58 €	
	(-) 103,33 €	
Nouveau montant HT du marché		13 504,41 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation des avenants aux marchés de travaux tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les avenants aux marchés de travaux approuvés par le Conseil Municipal.

RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES RÉSEAUX « EAUX USÉES » ET « EAUX PLUVIALES » DU QUARTIER DE LA GARE - MAITRISE D'ŒUVRE.

Après avoir rappelé que, suite à un appel à la concurrence et par une délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal avait retenu le cabinet EGIS Eau pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare sur la base des modalités d'intervention et de rémunération suivantes :

Domaine Fonctionnel Infrastructures Mission Témoin

Rémunération et taux de tolérance :

<i>Forfait de rémunération Etude de l'Avant Projet (AVP)</i>	6 200 € HT
<i>Taux de rémunération Solde de la mission de maîtrise d'œuvre au-delà de l'Avant Projet</i>	7,50% du montant prévisionnel des travaux
<i>Taux de tolérance</i>	10%

Monsieur Pierre BARILLIER – Adjoint à l'environnement -

- en premier lieu, expose que suite à l'établissement par le cabinet EGIS Eau de l'Avant Projet (AVP) de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare, les montants Hors Taxes des travaux correspondants sont estimés comme suit :

	<i>Travaux Eaux usées (Hors Taxes)</i>	<i>Travaux Eaux pluviales (Hors Taxes)</i>	<i>Total Travaux (Hors Taxes)</i>
<i>Rue de La Vernade</i>	<i>160 000 €</i>	<i>313 000 €</i>	<i>473 000 €</i>
<i>Rue des Sagnes</i>		<i>41 000 €</i>	<i>41 000 €</i>
<i>Rue des Masles</i>		<i>24 000 €</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Impasse de la gare</i>	<i>28 000 €</i>	<i>14 000 €</i>	<i>42 000 e</i>
<i>Total Travaux</i>	<i>188 000 €</i>	<i>392 000 €</i>	<i>580 000 €</i>
	<i>Avec réalisation des travaux en 2 tranches fonctionnelles successives</i>		

- en second lieu, propose de passer avec le cabinet EGIS Eau un marché de maîtrise d'œuvre pour le solde de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare sur les bases de rémunération suivantes :

	<i>Réseau Eaux usées</i>	<i>Réseau Eaux pluviales</i>	<i>Total</i>
<i>Montant des travaux</i>	<i>188 000 €</i>	<i>392 000 €</i>	<i>580 000 €</i>
<i>Taux de rémunération de la maîtrise d'oeuvre</i>	<i>7,5%</i>	<i>7,5%</i>	
<i>Forfait HT de rémunération de la maîtrise d'oeuvre</i>	<i>14 100 €</i>	<i>29 400 €</i>	<i>43 500 €</i>

Monsieur Bernard GRAND souhaite savoir si le chemin proche de la rue des Sagnes est privé ou public.

Monsieur Jacky BOUKHALFA - Adjoint aux Travaux - répond qu'il est public

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet EGIS Eau d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le solde de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare sur les bases de rémunération indiquées ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EGIS Eau.

RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES RÉSEAUX « EAUX USÉES » ET « EAUX PLUVIALES » DU QUARTIER DE LA GARE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Après avoir rappelé que, suite à un appel à la concurrence et par une délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal avait retenu le cabinet REUGE Consultant pour assurer la mission d'assistance à maître d'ouvrage relative au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare, sur la base d'un taux de rémunération de 2,8% applicable aux montants prévisionnels d'investissement (montants des travaux + forfaits de maîtrise d'œuvre + frais annexes tels que essais et investigations diverses, frais de publicité, divers et imprévus),

Monsieur Pierre BARILLIER – Adjoint à l'environnement -

- en premier lieu, expose que suite à l'établissement par le cabinet EGIS Eau de l'Avant Projet (AVP) de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare, les montants Hors Taxes d'investissement correspondants sont estimés comme suit :

	Réseau Eaux usées	Réseau Eaux pluviales	Total
<i>Investissement prévisionnel</i>	220 600 €	459 400 €	680 000 €
	<i>Avec réalisation des travaux en 2 tranches fonctionnelles successives</i>		

- en second lieu, propose au Conseil Municipal de passer avec le cabinet REUGE Consultant un avenant N°1 précisant la rémunération définitive de ce cabinet pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) relative au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare, selon le tableau suivant :

	Réseau Eaux usées	Réseau Eaux pluviales	Total
<i>Taux de rémunération AMO</i>	2,8%	2,8%	
<i>Forfait HT de rémunération AMO</i>	6 176,80 €	12 863,20 €	19 040 €

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet REUGE Consultant d'un avenant N°1 à la convention initiale d'assistance à maître d'ouvrage précisant la rémunération définitive de ce cabinet pour le projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » du quartier de la gare, selon le tableau indiqué ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 à la convention initiale d'assistance à maître d'ouvrage passée avec le cabinet REUGE Consultant.

RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU RÉSEAU « EAUX USÉES » DU QUARTIER DE LA GARE - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Après avoir précisé que suite à l'établissement par le cabinet EGIS Eau de l'Avant-Projet (AVP) relatif au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » du quartier de la gare, le montant d'investissement correspondant s'établit à 220 600 € HT pour 29 branchements, soit donc un ratio de 7 607 €/branchement,

Monsieur Pierre BARILLIER – Adjoint à l'environnement - propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'Avant-Projet établi par le cabinet EGIS Eau relatif au projet de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » du quartier de la gare.

2/ Sollicite, pour ce projet, le concours financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice budgétaire 2015.

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment transmettre tous dossiers de demandes de subventions au Conseil Général du Puy-de-Dôme et à l'Agence de l'Eau.

ÉGLISE DU VIEUX-BOURG - RESTAURATION DES PEINTURES MURALES -DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir présenté le projet de restauration des peintures murales de l'église du Vieux-Bourg, correspondant à un montant d'investissement de 85 000 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce programme de travaux tous concours financiers publics, notamment au niveau de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite, pour le projet de restauration des peintures murales de l'église du Vieux-Bourg, tous concours financiers publics, notamment au niveau de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et notamment transmettre tous dossiers de demandes de subventions aux financeurs publics.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 121 à Madame Patricia COPIN

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession – au profit de Madame Patricia COPIN – d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC 121, sise impasse Gilbert-Conchon, au prix estimé à 100 € par le service des Domaines. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet au vote cette délibération, le Conseil Municipal, unanime, l'adopte.

PRIME COMMUNALE A LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Sur proposition de Madame Sophie JOUVE – Adjoint aux finances – le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

SCI CHANNEBOUX-VOYER pour un montant de 937.33 €
Adresse du bâtiment : 131, rue Jean-Jaurès

Les crédits nécessaires ont été prévus au copte 20422 du budget communal.

Madame Sophie JOUVE, Adjoint aux finances soumet au vote cette délibération, le Conseil Municipal, unanime, l'adopte.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉLOY-LES-MINES à l'unanimité

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatif au choix de son fournisseur en gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Éloy-les-Mines d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Madame le Maire ou son représentant, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

DÉCIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Éloy-les-Mines au dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Madame Marie-Thérèse SIKORA, en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Éloy-les-Mines, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AVEC L'ASSOCIATION NATURE ET LOISIRS

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - rappelle qu'un mandat de gestion avait été passé avec l'association « Site de Proximité » pour la mise en gestion de la buvette du Plan d'Eau de l'Entrée Sud et des navicycles.

Le 13 mai 2014, l'association « Site de Proximité » a cessé d'exister et a été remplacée par l'association « Nature et Loisirs ».

Il convient donc de passer une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers avec l'association « Nature et Loisirs » pour continuer d'assurer l'animation au Plan d'Eau de l'Entrée Sud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur la gestion des déchets amiantés sur le territoire communal.
Monsieur Bernard GRAND fait un rappel de l'histoire de l'utilisation de l'amiante en France et des dangers. Il expose une situation actuelle désastreuse au niveau national (estimation de 70kg d'amiante par habitants) mais aussi local de par les entreprises qui ont utilisé ce matériau. L'Etat a mis en place différentes démarches (ARS, ADUHME, DREAL ...) pour répondre à ce problème de santé public majeur sans réel succès. Il met à disposition de Madame le Maire un dossier avec les démarches qui ont été entreprises sur d'autres territoires mais pour lui la solution du député André CHASSAIGNE est la plus efficace en mettant à la charge de l'Etat la gestion des déchets amiantés.
Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - fait le constat que le Conseil Municipal n'a pas de marge de manœuvre sur cette question et demande aux délégués du SICTOM de faire remonter cette question

- Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - lit à l'assemblée une motion de l'AMF concernant la réforme territoriale (annexe) et signale qu'elle sera amenée à signer cette motion afin de conserver l'échelon du département qui sera la collectivité intermédiaire entre les Communautés de communes et la future région Rhône-Alpes-Auvergne.

- Monsieur Alain ROBERT - 1^{er} Adjoint - fait un retour au Conseil Municipal des horaires des TAPS pour la rentrée 2014/2015 :
 - o La source : 15h-16h30 les lundis et mardis
 - o La Roche pas de changements à savoir de 15h à 16h30 les jeudis et vendredis

Ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Thérèse SIKORA lève la séance à 21h55